

Première organisation syndicale des fonctionnaires d'État et territoriaux de la Haute-Vienne

Etiquette

Trimestriel - Prix : 0,30€
Directeur de publication : Christophe Tristan
CPPAP 0721 S 05312
Imprimé par nos soins ISSN 1268-5542

Etiquette

ÉDITO

SOMMAIRE

P.1 : Edito

P.2 : FPT, ce qui change au
1er janvier

P.3 : LTFP, une régression
sans précédent dans l'ÉN

P.4 : 8 mars, journée
internationale pour les
droits des femmes

P.4 : Loi 4D, abandon du
projet de décentralisation
des personnels de santé
scolaire

La crise sanitaire n'entame en rien la volonté gouvernementale de mettre en œuvre toutes les mesures contenues dans la loi dite de "transformation" de la fonction publique. Ces mesures attaquent les fondements statutaires mais aussi les droits et garanties des agent-e-s et vont à l'encontre de la nécessité, encore plus sensible dans la période, de conforter le rôle et la place des services publics et de la Fonction publique

Après les mouvements et mutations, ce sont les promotions et avancements qui échappent aux avis des CAP, à la défense des situations individuelles et collectives et aux contrôles qu'exerçaient les commissaires paritaires. Partout, au niveau national comme au niveau déconcentré, dans les collectivités, l'édiction des lignes directrices de gestion et leur discussion dans le cadre des comités techniques révèlent l'opacité managériale, les risques d'arbitraires et de clientélisme. La FSU et ses syndicats nationaux continueront d'accompagner partout les collègues malgré les entraves et dénonceront les lourdeurs, l'opacité et les injustices induites par ce nouveau système.

Dans la poursuite de sa volonté de reconfigurer les conditions du dialogue social dans la Fonction publique sur un modèle s'apparentant à celui qu'il a imposé au secteur privé, le gouvernement s'apprête à prendre une ordonnance sur la négociation collective aux dispositions controversées. Celle-ci vise à développer les accords collectifs en permettant que sur certains sujets, une fois un protocole majoritaire adopté, les éléments qui y ont été négociés puissent devenir directement des dispositions réglementaires et législatives. Ce dessaisissement des instances au profit des seuls signataires des accords collectifs est inacceptable. En outre, pour la fonction publique d'état, elle s'inscrit dans la logique de déconcentration managériale qui structure l'esprit de la loi de transformation de la fonction publique. La FSU s'oppose à une approche plus contractuelle de la situation faite aux personnels, fondée sur des logiques d'accords, locaux et nationaux, qui affaibliraient les cadres de références collectives et le principe d'égalité que constituent les dispositions législatives et réglementaires qui fondent la gestion statutaire.

La FSU n'en rabat en rien sur sa détermination à défendre ses revendications pour améliorer la situation des personnels."

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CE QUI A CHANGE AU 1er JANVIER 2021

Les prises de conscience résultant de l'expérience tirée du premier confinement, il y a un an, ont vite été oubliées. Il n'y aura pas de « monde d'après »...il faut, « quoi qu'il en coûte », sauver l'économie ! Tant pis pour la planète, tant pis pour les humains. La « start-up nation » reprend du poil de la bête. Il n'y aura pas d'augmentation du point d'indice, ni d'embauches massives, juste du saupoudrage, comme d'habitude... et une loi de « transformation » de la fonction publique...donnant de plus en plus de pouvoir aux politiques.
Bonne année quand même, dans les luttes plus que jamais !

SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE

Le jour de carence a été suspendu pour les agents publics touchés par la Covid-19 sans effet rétroactif. Du moins à ce stade. L'objectif est d'inciter à l'isolement.
Une plate-forme d'auto-déclaration qui doit garantir le secret médical, a été mise en place par l'Assurance maladie.

FIN DE LA MISE EN ŒUVRE DE PPCR

Dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, certains agents de catégories A et C bénéficient dès 2021 d'un reclassement indiciaire qui aurait dû intervenir le 1er janvier 2020. Pour mémoire, la mise en œuvre de du PPCR avait été suspendue en 2017.

Réévaluation annuelle de l'IC CSG

Autre dispositif prenant une nouvelle forme au 1er janvier : l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (IC CSG). Les syndicats de la fonction publique réclamaient une réévaluation mensuelle automatique.

Mais c'est finalement la réévaluation annuelle, au 1er janvier de chaque année, qu'a prévu le décret du 18 décembre. Pour mémoire, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), qui permet de réajuster le traitement indiciaire en fonction de l'inflation, a quant à elle été prorogée en 2021.

prime de précarité des contractuels

Comme dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats courts, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, toucheront désormais une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut. Cette prime, entrée en vigueur début 2021, pourrait toucher 90 % des contrats courts de la FPH et de la FPT et 75% des contrats courts de la FPE, selon les chiffres de la DGAFFP.

Les syndicats regrettent que cette prime ne soit appliquée qu'aux contrats d'une durée égale ou inférieure à un an, faisant valoir la multiplication des CDD de plus d'une année conclus dans les trois versants de la fonction publique.

Nouvelle procédure pour la promotion interne

À compter du 1er janvier 2021, l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des lignes directrices de gestion des collectivités (LDG) .

Malgré la difficulté des collectivités à les mettre en place en pleine crise sanitaire, la ministre Amélie de Montchalin en a refusé le report.

Dans les centres de gestion, le président ne reste compétent que pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne.

C'est dans ce cadre que l'évaluation professionnelle a laissé place à la notion d' « appréciation de la valeur professionnelle ». L'autorité territoriale se voit reconnaître la possibilité de porter des observations sur le compte-rendu de l'entretien professionnel. Ce qui ouvre la voie à une intervention politique dans le rôle dévolu normalement au N+1.

À noter que les agents peuvent bénéficier depuis le 1er janvier aussi d'une assistance syndicale dans les recours administratifs en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Rapport social unique et base de données sociales

Le rapport social unique (RSU) et les bases de données sociales (BDS), sur lesquels reposent les lignes directrices de gestion évoquées plus haut, devraient permettre de disposer dès 2021, d'un tronc commun de données fiables. Chaque année, un RSU rassemblant divers éléments et données (nombre de personnes en télétravail ou en ASA, etc...), devra être élaboré.

« Transformation de la Fonction publique », une régression sans précédent dans l'Éducation Nationale !

La loi du 6 août 2019 a fait voler en éclats une série de dispositions statutaires. Or, le statut, loin d'être un quelconque privilège des fonctionnaires, est en réalité une protection des citoyen·nes et de la société contre les intérêts particuliers d'une collectivité, d'un groupe de pression ou d'un pouvoir économique ou politique local. Qu'en sera-t-il si c'est désormais un manager·euse local·e qui recrute et décide des promotions en toute opacité ? Et comment assurer la continuité de l'action éducative avec des personnels non titulaires, c'est-à-dire qui n'ont aucune pérennité et qui sont considérés comme des salarié·es jetables ?

Des instances paritaires vidées

D'abord les commissions paritaires ont perdu la compétence « mutations » depuis 2020 et leur compétence sur les promotions et avancements à partir de 2021. Ensuite, la compétence « hygiène, sécurité et conditions de travail » sera dissoute en 2022 dans une instance unique fusionnant les actuels CHSCT, déjà affaiblis, et comités techniques (CT).

Même si ces mesures visent à réduire les droits des personnels et à faire taire leurs représentant·es, le SNES-FSU continue à renseigner et conseiller les collègues en amont de leurs demandes en s'appuyant sur le maintien de la compétence des comités techniques – où les élu·es de la FSU sont majoritaires – sur la définition des « lignes directrices de gestion ». D'autre part, malgré le nouveau cadre réglementaire, le SNES-FSU œuvre pour contraindre l'administration au maximum de transparence sur les décisions prises et pour défendre un traitement équitable des collègues.



Manifestation du 26 janvier devant le rectorat de Limoges

Exemple du mouvement des enseignants

Dans l'académie de Limoges, les commissaires paritaires du SNES-FSU apportaient chaque année environ 13% (sur 500 à 600 demandeurs) d'amélioration au projet de mouvement des enseignants de l'administration (mutations non prévues ou mutation dans un meilleur rang de vœu). Pour la première fois en 2020, l'administration rectorale a procédé seule au mouvement, sans aucune vérification par les élu·e-s des personnels. C'est donc un mouvement entaché d'opacité qui a été prononcé l'année dernière. La section académique du SNES-FSU a accompagné les personnels dans leurs recours et a obtenu des affectations provisoires plus favorables pour un certain nombre d'entre eux.



Le statut remis en cause

Le recours aux contractuel·les est facilité dans la loi avec l'objectif de tarir, à plus ou moins long terme, le recrutement de personnel statutaire. Nouveauté de la loi : une indemnité de fin de contrat, sur le modèle de la prime de précarité dans le privé, serait versée pour les contrats de moins de douze mois. Cette prime ne saurait justifier le recours à la précarité, néanmoins nous ferons tout pour que son montant en limite le recours.

D'autres points qui ne sont pas contenus dans la loi relèvent de la rédaction de décrets et ordonnances découlant de la «loi Blanquer» : obligation de formation pendant les congés scolaires, obligation de détachement dans le privé en cas d'externalisation du service, organisations spécifiques du temps de travail remises en cause en particulier pour les CPE et les Psy-ÉN, protection sociale complémentaire des agents publics, réforme des instances médicales, instauration d'une rémunération « au mérite », etc. : la liste est longue.

8 MARS : JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LES DROITS DES FEMMES

La FSU 87 est partie prenante du collectif 8 mars 87 depuis sa création en 2020. Après l'organisation des journées du 8 mars et du 25 novembre 2020, ce collectif s'est enrichi cette année de nombreuses associations et organisations. Elles sont désormais au nombre de 15.

Cette année, l'organisation de la journée internationale pour les droits des femmes a donné lieu à de nombreuses réunions en visio conférence depuis le mois de janvier 2021.

La semaine précédant le lundi 8 mars, un stand a été installé place d'Aine et animé par les associations et organisations de défense des droits des femmes et des personnes LGBTI.

La FSU a pris sa part dans l'organisation et la logistique de cette semaine d'actions et continuera à défendre les droits des femmes dans le collectif 8 mars 87.



Semaine du 1er au 5 mars : stand place d'Aine



Manifestation du 8 mars à Limoges

Loi 4D, abandon du projet de décentralisation des personnels de santé scolaire. Une mobilisation qui gagne !

Le projet de loi 4D (Décentralisation, Différenciation, Déconcentration, Décomplexification) prévoyait le transfert des médecins et infirmier·e·s de l'ÉN aux départements et l'extinction du corps des infirmier·e·s scolaires. Le risque était grand de voir disparaître ces personnels des établissements scolaires et de voir leurs missions auprès des élèves, en faveur de leur réussite, non assurées.

Le SNICS-FSU a réagi dès la publication du projet en communiquant largement sur les dangers d'un tel projet.

Les infirmier·e·s scolaires ont été fortement mobilisé·e·s le 26 janvier et visibles dans la manifestation parisienne.

Cette mobilisation vient d'être couronnée de succès en parvenant à mettre en échec le projet de décentralisation des personnels de santé scolaire.

La mobilisation syndicale, ça marche !



Les infirmières du SNICS-FSU Limousin ont participé à la manifestation parisienne le 26 janvier.